Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Tél. : 02.99.02.37.85

VITRE Centre Communal d'action sociale
SIREN : 263503385
Résidence Autonomie La Trémoille

AT 2024V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU l'article L14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au forfait autonomie,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **16 et 17 novembre 2023**,

VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'action sociale de VITRE**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 21 mars 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant Le budget autorisé pour le fonctionnement de **la Résidence Autonomie La Trémoille** gérée par **le Centre Communal d'action sociale de VITRE** pendant l'**exercice 2024** est arrêté comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant
Dépenses	
groupe 1 - exploitation courante	314 500 €
groupe 2 - personnel	349 000 €
groupe 3 - structure	447 850 €
Classe 6 brute (total des 3 groupes)	1 111 350 €
Déficit incorporé	
Total des dépenses	**1 111 350 €**
Recettes	
groupe 1 - produits de la tarification	783 569 €
groupe 2 - autres produits d'exploitation	327 781 €
groupe 3 - produits financiers et exceptionnels	
Total des 3 groupes	1111 350 €
Excédent incorporé	
Total des recettes	**1 111 350 €**

ARTICLE 2 : Une aide fiancière est fixée à **4 502,40 €** pour l'exercice 2024 au titre des revalorisations salariales. Elle est versée en totalité en un seul versement à l'établissement cité à l'article 1er

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 19 MARS 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 21 mars 2024